
Décret, sur le rapport de Merlino au nom du comité des secours publics, accordant un secours à titre d'avance de 1200 livres au citoyens Bureau, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Jean-François Marie Merlino

Citer ce document / Cite this document :

Merlino Jean-François Marie. Décret, sur le rapport de Merlino au nom du comité des secours publics, accordant un secours à titre d'avance de 1200 livres au citoyens Bureau, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 232;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32066_t1_0232_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

14

La société populaire de Seurre, département de la Côte-d'Or, écrit qu'elle a appris et célébré avec transport les victoires que nos armées républicaines ont remportées à Toulon, dans la Vendée et du côté du Rhin. Cette société instruit la Convention que tous les hochets de la superstition, consistant en or, argent, galons et cuivre, ont été envoyés au creuset national. Ces braves sans-culottes ayant appris que leurs frères blessés manquoient d'une infinité d'objets dans les hôpitaux, ont donné 140 chemises, 9 bonnets de nuit, 2 mouchoirs, 10 draps, 38 paires de bas, 6 paires de souliers, 18 liv. de fil, 2 aunes de toiles, un habit, une veste, une culotte et 280 liv. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (1).

La société populaire de Seurre, écrit qu'elle a célébré la fête des victoires de la République, détruit l'église du mensonge et consacré un temple de la raison, où chaque décadi on prêche l'amour des lois et la haine des tyrans. Les dépouilles du fanatisme ont été envoyées au creuset, les cloches descendues, et il a été fait un auto-da-fé des saints de bois.

La maison de santé n'étoit destinée dans l'Ancien régime qu'aux malades de la commune; elle ne renfermoit que 36 lits. A l'arrivée de nos frères blessés dans les combats, les lits des riches y ont été portés, 200 malades y ont trouvé place, ils étoient sans linge, la maison n'en avoit pas assez pour les changer, et la toile manquoit chez les marchands; la société, dans une de ses séances, invita tous les sans-culottes à soulager leurs frères souffrants: aussitôt 140 chemises ont été apportées, 9 bonnets de nuit, 2 mouchoirs de poche, 10 draps, 38 paires de bas, 6 paires de souliers, 18 livres de fil, 2 aunes de toile, un habit, une veste, une culotte et 240 livres en assignats.

Cette société termine en annonçant qu'elle a armé et équipé, à ses frais, un cavalier jacobin et en invitant la Convention à rester à son poste (2).

15

[MERLINO], membre du comité des secours publics fait un rapport sur une pétition de Jean-François Bureau, qui avoit déjà exposé à la Convention nationale qu'il étoit réduit au dernier degré d'indigence par la suspension du paiement de 1,200 d'une rente annuelle qui lui étoit due sur l'hôpital de Delft, en Hollande; et la Convention nationale décrète qu'il sera avancé par la trésorerie nationale, sur la présentation du présent décret, la somme de 1,200 liv., qui seront retenues sur les premières sommes qui lui seront faites après la terminaison de la guerre.

(1) P.V., XXXII, 5.

(2) B⁴ⁿ, 1^{er} vent. (2^e suppl^t).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Jean-François Bureau, qui n'a d'autres ressources pour faire subsister sa famille qu'une rente annuelle sur l'hôpital de Delft, en Hollande;

« Décrète que sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Jean-François Bureau la somme de 1,200 liv., et ce, à titre d'avance; laquelle somme il sera tenu de rembourser au trésor national lorsque les circonstances lui permettront de retirer la rente qu'il a sur l'hôpital de Delft, en Hollande » (1).

16

La citoyenne Marie-Reine Forel, femme de Jean-Robert Hamé, expose à la barre que son mari, après avoir servi douze ans dans le ci-devant régiment de Rouergue, infanterie, est entré dans la 34^e division de gendarmerie au mois d'octobre 1792, et qu'il a été fait prisonnier comme le constate le certificat de l'ad-joint du ministre de la guerre. Cette infortunée citoyenne annonce qu'elle a deux filles en bas âge et qu'elle est sans ressource. La Convention nationale renvoie la pétition au comité des secours publics, et accorde à la pétitionnaire un secours provisoire de 150 livres (2).

17

Le citoyen Pierre Raimond, lieutenant au premier bataillon du Cher, fait passer à la Convention nationale le titre de ses lettres d'avocat. J'ai un sabre avec lequel j'argumente et soutiens beaucoup mieux les intérêts de ma patrie.

Il invite la Convention nationale de rester à son poste, et lui jure d'être inébranlable au sien.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Metz, 20 niv. II] (4)

Aveuglé autrefois par le titre d'avocat qui étoit un des pilliers du colosse infernal de friponnerie, je voulois être aussi M. l'avocat. Mais, régénéré actuellement, je voue au mépris le titre et les lettres (si je ne les ai pas envoyé plus tôt c'est que je ne les avois pas) J'ai un bon sabre à mon coté qui argumente et soutient mieux les intérêts de ma chère patrie que tous les plaidoyers de Seguiet; je te les adresse.

Dis, je te prie, que j'invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que le sol de la République soit purgé, dis lui que je resterai inébranlable au mien et que pour soutenir l'ardeur qui anime la jeunesse de France, dé-

(1) P.V., XXXII, 6. Minute signée Merlino (C 292, pl. 948, p. 3). Décret n° 8106. Reproduit dans B⁴ⁿ, 2 vent. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XXXII, 5-6. Décret n° 8113.

(3) P.V., XXXII, 6. B⁴ⁿ, 1^{er} vent.; M.U., XXXVII, 42.

(4) C 289, pl. 888, p. 2.